



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale

4 mars 2011

Français

Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 49^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 novembre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.30 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

1. **M. Rutilo** (Argentine), prenant également la parole au nom de la France et du Maroc, dit que le Cap-Vert, la Géorgie, l'Inde, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la Paraguay, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du) se portent coauteurs du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée générale prie instamment les États de faire une priorité de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La Convention est le résultat de plus de 25 ans de travail accompli par le mouvement de défense des droits de l'homme et c'est le premier instrument international qui érige les actes conduisant à des disparitions forcées en crimes contre l'humanité. Elle dispose également que les victimes de disparitions forcées peuvent prétendre à des réparations. Le représentant de l'Argentine note que la date qu'il est proposé de proclamer Journée internationale des victimes de disparition forcée dans le projet de résolution est depuis longtemps une journée du souvenir pour les familles de telles victimes en Amérique latine. Il apporte une correction au paragraphe 2 du projet de résolution : « quatre-vingt-six » doit être remplacé par « quatre-vingt-sept », car la Convention compte désormais un État signataire de plus.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Angola, Bosnie-Herzégovine, Comores, Cuba, Ouganda, Sénégal et Swaziland.

3. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.30, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/65/L.35/Rev.1 : Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

4. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M^{me} Ploder** (Autriche) annonce que la Gambie, l'Inde, le Liban, le Mexique, Panama, les Philippines et l'Ukraine se portent coauteurs du projet de résolution. L'Autriche a toujours plaidé pour le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier au sein de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme, car elle est fermement convaincue qu'il est nécessaire de faire preuve d'impartialité dans l'appareil judiciaire et de faire respecter le droit d'accès à la justice et les droits des détenus. La délégation autrichienne est heureuse de constater que tant d'autres délégations se sont portées coauteurs du projet. Les consultations menées ont permis d'obtenir que l'accent soit mis davantage sur les droits des femmes et des enfants et que des références spécifiques à la déclaration finale du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes soient incluses.

6. Les auteurs sont convenus d'apporter un certain nombre de modifications au texte. Au quatrième alinéa du préambule, après les mots « (Règles de Bangkok) », il faut ajouter les mots « , instrument récemment adopté auquel il est recommandé d'accorder la considération voulue »; au septième alinéa du préambule, le membre de phrase « ainsi que les contributions des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans ce domaine, » doit être supprimé; après le onzième alinéa du préambule, les membres de phrase suivants doivent être ajoutés, qui constituent un nouvel alinéa : « Considérant que le fait de veiller au respect du droit et des droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit, contribuerait grandement à l'édification de la paix et de la justice et à mettre un terme à l'impunité, »; au treizième alinéa du préambule, les mots « et doit aussi être » doivent être remplacés par les mots « tout comme il est » et le membre de phrase « , de son tuteur ou de toute autre personne assumant seule ou à titre principal la charge de subvenir à ses besoins » par « ou, selon le cas, de son tuteur ou de la personne assumant à titre principal la charge de subvenir à ses besoins »; la modification apportée au paragraphe 8 est sans objet en français; au paragraphe 9, les mots « en garantissant un accès réel » doivent être remplacés par les mots « en garantissant l'accès »; la modification apportée au paragraphe 11

est sans objet en français; au paragraphe 12, les mots « des nourrissons et » doivent être supprimés; au paragraphe 13, les mots « aux normes » doivent être remplacés par « en gardant à l'esprit les normes »; au paragraphe 14, les mots « et à respecter » doivent être remplacés par les mots « mais aussi à respecter »; au paragraphe 18, les mots « Encouragement également les États à créer des mécanismes indépendants » doivent être remplacés par les mots « Invite les États à envisager de créer des mécanismes indépendants nationaux ou infranationaux » et les mots « à leurs plaintes » par les mots « aux préoccupations qu'ils expriment ».

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Angola, le Maroc et Saint-Marin se portent coauteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

8. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.35/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

9. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que sa délégation se réjouit de pouvoir se joindre au consensus suscité par le projet de résolution et se félicite que l'accent y soit mis sur la nécessité, pour le système judiciaire, de se pencher sur la vulnérabilité des femmes et des enfants aux mauvais traitements. Toutefois, elle est préoccupée de constater que le projet de résolution appelle au respect de certaines obligations auxquelles les États-Unis n'ont pas souscrit. Il y est souligné que, dans toutes les décisions ayant trait à des mesures provisoires ou lorsqu'il s'agit de prononcer une peine à l'encontre d'un parent ou d'une autre personne assumant la charge de subvenir aux besoins de l'enfant, l'intérêt supérieur de celui-ci doit être une considération primordiale, or la délégation des États-Unis considère que d'autres facteurs, tels que la sécurité publique, sont tout aussi importants. M. Sammis note aussi que l'appel lancé aux États pour qu'ils fassent en sorte qu'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle ne puisse être infligée à des personnes de moins de 18 ans ne correspond à aucune obligation imposée par le droit coutumier international, mais qu'il est plutôt le reflet d'une obligation éventuellement souscrite dans le cadre d'un traité; quoi qu'il en soit, le Gouvernement des États-Unis ne la reprend pas à son compte. La délégation des États-Unis considère donc que la réaffirmation d'obligations dans le projet de résolution ne s'applique que si les États ont souscrit préalablement auxdites obligations.

Projet de résolution A/C.3/65/L.39 : Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

10. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

11. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, apporte la correction suivante au paragraphe 2 : « , à l'éducation » doit être inséré après « soins médicaux ». Elle note que le projet de résolution rappelle les effets extraterritoriaux et l'incidence économique graves des mesures de contrainte unilatérales dans le contexte des droits de l'homme. Sa délégation espère donc que les États Membres adopteront le projet de résolution en lui apportant l'appui le plus large possible, ce qui reviendra à condamner fermement de telles mesures.

12. *À la demande des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/65/L.39.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra

Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

S'abstiennent :

Néant.

13. *Par 124 voix contre 53, le projet de résolution A/C.3/65/L.39 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/65/L.40 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

14. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

15. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, fait savoir que le projet de résolution s'inspire du document final du quinzième Sommet du Mouvement.

16. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.40 est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/65/L.44 : Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

17. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

18. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), prenant la parole au nom des auteurs du projet, fait savoir que la Fédération de Russie, la Gambie, le Kenya, Madagascar, le Nigéria et la Tunisie s'en portent coauteurs. Le projet de résolution réaffirme le droit de tous à la paix et l'obligation faite aux États de protéger ce droit. Le texte met particulièrement en relief le rôle de l'éducation en tant qu'outil propice à la réalisation de la paix. La représentante de Cuba prie instamment toutes les délégations d'appuyer l'adoption du projet de résolution et d'exprimer ainsi leur attachement au droit à la paix.

19. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Bangladesh, Burundi, Comores, Inde, Jamaïque, Ouganda et Swaziland.

20. **Le Président** annonce que l'Union européenne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

21. Expliquant son vote avant le vote au nom de l'Union européenne, **M. Nihon** (Belgique) dit que l'Union a conscience qu'il existe un lien entre la promotion de la paix et la réalisation des droits de l'homme. Cependant, le projet de résolution ne prend en compte que l'obligation mutuelle des États de promouvoir la paix et ne mentionne pas les obligations de chaque État vis-à-vis de ses citoyens à cet égard. Or, le respect de ces obligations est au cœur même du mandat du Conseil des droits de l'homme et des travaux de la Troisième Commission. L'Union européenne ne saurait s'accommoder d'une telle omission et votera donc contre le projet de résolution.

22. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/65/L.44.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya

arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

S'abstiennent :

Arménie, Chili, Maldives, République démocratique du Congo, Samoa et Singapour.

23. *Par 118 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.3/65/L.44 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/65/L.45 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

24. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), prenant la parole au nom des auteurs du projet, fait savoir que l'Inde, le Liban, Madagascar, le Nigéria, la République

démocratique du Congo et la Tunisie s'en portent coauteurs. Le texte a été actualisé afin de prendre en compte l'incidence de la crise économique récente et il y est pris note de la contribution du dialogue entre les religions et les cultures au renforcement de la coopération internationale.

25. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Botswana, Burkina Faso, Comores, Congo, Lesotho et Zambie.

26. **Le Président** annonce que l'Union européenne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

27. Expliquant son vote avant le vote au nom de l'Union européenne, **M. Nihon** (Belgique) dit que l'Union a conscience que les difficultés associées à la nécessité de promouvoir un ordre international démocratique et équitable qui sont mentionnées dans le projet de résolution exigent de la part de tous les États une analyse conduisant à l'adoption de mesures idoines, mais elle est d'avis que nombre des affirmations contenues dans le texte relèvent d'un esprit sélectif, sont présentées hors de leur contexte ou ne sont pas du ressort de la Troisième Commission. En outre, le projet de résolution met l'accent sur diverses obligations de la communauté internationale en matière de contrôle des mécanismes de la mondialisation, en omettant de mentionner les devoirs de chaque État à ce titre, responsabilité à laquelle l'Union européenne attache une grande importance. Par conséquent, elle votera contre le projet de résolution.

28. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/65/L.45.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Chili, Mexique et Pérou.

29. *Par 118 voix contre 53, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.3/65/L.45 est adopté.*

30. Exerçant son droit de réponse, **M. Parham** (Royaume-Uni) dit que, lorsque la Commission a débattu du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, le chef de la délégation de ce pays a fait un certain nombre d'affirmations manifestement dénuées de fondement. M. Parham songe notamment à l'allégation étrange selon laquelle le Royaume-Uni serait

responsable de la mort de Neda Agha Sultan. Dernière en date de toute une série d'allégations sans fondement lancées par le Gouvernement iranien à l'adresse du Gouvernement du Royaume-Uni, cette affirmation est de toute évidence une tentative grossière du Gouvernement iranien d'occulter ses propres méfaits et sa propre brutalité. Cependant, le résultat du vote sur ce projet de résolution montre que de telles accusations ne parviennent en rien à détourner l'attention de la communauté internationale du bilan de l'Iran en matière de droits de l'homme.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.14 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

31. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

32. **M^{me} Kafeero** (Ouganda), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'Institut est un mécanisme de coopération entre gouvernements, institutions universitaires et experts, aux fins de la mobilisation du potentiel humain et administratif existant. Les programmes proposés dans le cadre de l'Institut répondent aux demandes formulées par les États. En dépit du dévouement des autorités compétentes, certaines difficultés persistent en raison de la faiblesse des ressources dont dispose l'Institut et du fait qu'il n'est pas suffisamment connu. Dans son rapport sur la question, le Secrétaire général prend acte des besoins des pays africains qui font face à un taux de criminalité en forte hausse

33. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.14 est adopté sans être mis aux voix.*

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.11/Rev.1 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

34. **Le Président** dit avoir été informé que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

35. **M. Al Shami** (Yémen) annonce que le Kazakhstan et le Mexique se portent coauteurs du projet de résolution. Plus de 15 ans après le Sommet de Copenhague, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action. La pauvreté et le chômage sont encore très répandus partout dans le monde et les politiques d'intégration sociale sont élaborées au coup par coup, avec des effets limités sur le développement social. De plus, les crises économique, alimentaire et énergétique en cours compromettent les progrès réalisés ces dernières années. Dans ce contexte, le projet de résolution, qui s'inspire du texte présenté l'an dernier, inclut des changements et des éléments nouveaux importants à l'appui des efforts déployés au plan mondial pour promouvoir le développement social, comme le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet de Copenhague.

36. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Bélarus et Turquie.

37. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.11/Rev.1, tel que modifié, est adopté.*

38. Expliquant sa position au nom de l'Union européenne, **M. Nihon** (Belgique) dit que l'Union demeure pleinement attachée au développement social, comme elle le démontre en se portant traditionnellement coauteur du projet de résolution. Elle a engagé des négociations constructives, mais regrette profondément que celles-ci n'aient pas répondu à ses attentes. Les références aux politiques agricoles et aux relations qu'elles entretiennent avec la crise alimentaire – appréciation dont l'Union européenne considère qu'elle est incorrecte d'un point de vue factuel – qui sont incluses dans le texte du projet de résolution sont hors sujet et ne relèvent pas du mandat de la Troisième Commission, pas plus que la mention au paragraphe 6 de l'allègement de la dette extérieure, qui ne devrait pas être présenté comme le seul moyen de contribuer au développement social. De plus, les deux enjeux susmentionnés font l'objet d'un

débat approfondi au sein de la Deuxième Commission, et les références en cause ne devraient pas amener celle-ci ou d'autres organes compétents à couper court à ce débat. L'allègement de la dette doit être consenti conformément aux cadres existants, qui ont fait l'objet d'accords, et, par conséquent, on ne saurait considérer que le paragraphe 6 du projet de résolution est le reflet de modalités nouvellement convenues. Ce qui précède étant entendu, l'Union européenne a été en mesure de se joindre au consensus.

39. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution mais considère que le texte aurait dû présenter de façon plus équilibrée les incidences relatives des facteurs intérieurs et extérieurs sur le développement social. Le Gouvernement des États-Unis partage beaucoup des préoccupations exprimées par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Nombre de résolutions de l'ONU prennent acte du fait que la responsabilité première du développement social et économique – susceptible d'être infléchi par des facteurs extérieurs – incombe aux gouvernements. La communauté internationale doit donc s'attaquer non seulement aux causes internes, mais aussi aux causes externes, de la sécurité alimentaire et les envisager de façon globale.

40. Expliquant à son tour sa position, **M. Kimura** (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. Cependant, il est regrettable que les préoccupations qu'elle avait exprimées au sujet du paragraphe 6 n'aient pas été prises en compte. Le Japon continuera de se consacrer activement à l'édification d'une société soucieuse de tous et de prêter assistance aux pays dans le besoin.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.8/Rev.1 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

41. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) fait une déclaration relative aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Il attire l'attention sur les paragraphes 28 et 29. Le groupe de travail à

composition non limitée qui sera créé en application des dispositions de ces paragraphes se réunira au Siège, à New York, et déterminera son calendrier et son programme de travail par consensus lors d'une réunion d'organisation en 2011. Le groupe de travail tiendra trois sessions en 2011 : une session d'organisation, qui aura lieu avant mars 2011, dont la durée ne dépassera pas trois jours, et qui nécessitera des services d'interprétation dans les six langues officielles pour quatre séances, ainsi que la traduction et la publication de trois documents d'un nombre total de 3 000 mots, dans les six langues officielles; une première session de fond qui devra se tenir deux mois au moins après la session d'organisation, dont la durée ne dépassera pas cinq jours, et qui nécessitera des services d'interprétation dans les six langues officielles pour huit séances, ainsi que la traduction et la publication de trois documents d'un nombre total de 9 000 mots, dans les six langues officielles; une deuxième session de fond, dont la durée ne dépassera pas cinq jours, et qui nécessitera des services d'interprétation dans les six langues officielles pour 10 séances, ainsi que la traduction et la publication de trois documents d'un nombre total de 9 000 mots, dans les six langues officielles. Il est entendu que les services d'interprétation seront fournis en fonction des disponibilités; par conséquent, il ne sera pas nécessaire de faire appel à des ressources additionnelles. Pour ce qui est de la traduction des neuf documents susmentionnés, on estime qu'un montant additionnel de 131 600 dollars sera requis. Le Secrétariat s'emploiera à déterminer de quelle manière réaffecter les crédits nécessaires, parmi ceux qui ont été approuvés au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour l'exercice biennal 2010-2011, pour subvenir aux besoins ainsi créés. Par conséquent, si le projet de résolution est adopté, il n'aura aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal en cours.

42. **M. Al Shami** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, États-Unis d'Amérique et Turquie. Depuis beaucoup trop longtemps, la question du vieillissement ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite de la part de la

communauté internationale. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale appelle donc de ses vœux la création d'un groupe de travail à composition non limitée. La version originale du texte du projet prévoyait qu'un mandat spécifique serait assigné au groupe de travail, mais la version révisée se concentre sur des objectifs plus réalistes, le but étant que toutes les délégations participent de leur plein gré à ce processus important. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il a été convenu que le groupe de travail fonctionnerait sur la base des ressources existantes pendant la durée de son mandat, à moins que les États Membres n'en décident autrement moyennant un accord conclu ultérieurement par consensus. De plus, le groupe de travail ne sera pas une tribune permanente se consacrant à la question des personnes âgées; il axera plutôt ses délibérations sur l'enjeu décrit au paragraphe 28. Lors d'une séance d'organisation qui se tiendra au début de 2011, son calendrier et son programme de travail seront déterminés, tout comme le nombre de ses réunions – qui se tiendront à des moments où aucune autre réunion majeure ne se déroule. Le Secrétariat fournira un appui à l'établissement de la documentation requise, en fonction des ressources disponibles.

43. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Italie, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

44. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.8/Rev.1, tel que modifié, est adopté.*

45. **M. Al Shami** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la création d'un groupe de travail à composition non limitée envoie un signal positif, à savoir que les pays appuient la promotion et la protection des droits des personnes âgées, tant il est vrai que chacun d'entre nous finira par vieillir. S'il est impossible de prédire le résultat des délibérations du groupe, les délégations pourront, quoi qu'il en soit, être fières d'avoir obtenu un résultat tangible et d'avoir franchi une étape historique dans la bonne direction.

46. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M. Burniat** (Belgique) dit que l'Union attache une

grande importance à la question du vieillissement. Si la longévité est une évolution positive, elle est également associée à des difficultés, telles les atteintes aux droits fondamentaux des personnes âgées. L'Union européenne attend avec intérêt de contribuer de façon constructive aux travaux du groupe de travail à composition non limitée, tout comme aux mécanismes internationaux existants. Le représentant de la Belgique confirme que toutes les activités menées par le groupe de travail pendant la durée de son mandat seront financées par les ressources existantes, et qu'elles seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice biennal suivant si elles se poursuivent.

47. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. Elle interprète les références faites à l'Institut international du vieillissement de Malte et au Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne, au paragraphe 23, comme des exemples de structures qui traitent des questions intéressant les personnes âgées. Ces références ne signifient pas que l'Assemblée générale a accordé à l'Institut et au Centre une position ou un statut spécifiques.

La séance est levée à 12 h 30.